

DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 29 juin 2021
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. LIGNIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, Mme FAYOLLE, M. WANE, Mme PIRES, Mme HARDOUIN.

Représentés :

M. PARMENTIER	par	Mme DEBUCQUOIS
M. BOUTTIER	par	M. BURÇON
Mme CURT	par	Mme ROCHER
Mme SALVAN	par	Mme DENIS
M. BOUHANNA	par	M. WANE
M. LAMOTHE	par	Mme PIRES

Secrétaire de séance :

E.NAUDIN

25. DCM N°2021/74– Classement de voie de la rue de la Beauce

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

25. DCM N°2021/74 – Classement de voie de la rue de la Beauce

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/09/1994 acceptant la cession gratuite de la rue de la Beauce et le principe de classement de voie dans la voirie communale,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/09/2020 (DCM n° 2020/75) confirmant la précédente délibération du 29/09/1994 et donnant un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique de classement de voie de la rue de la Beauce,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-015 du 08/03/2021 d'ouverture d'enquête publique de classement de voie de la rue de la Beauce, du 23/04/2021 au 07/05/2021 inclus,

Vu le dossier d'enquête tenue à disposition en mairie selon les conditions énoncées dans l'arrêté susvisé,

Vu le rapport d'enquête annexé en date du 25/05/2021 de Mme Roselyne LECOMTE, commissaire enquêteur, émettant un avis favorable au classement de la rue de la Beauce et des circulations douces annexes dans le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine bâti rendu le 21 juin 2021,

Considérant les difficultés (principalement liquidations de sociétés avant rétrocession de cette voie à la collectivité prévue aux cahiers des charges de l'ensemble immobilier) pour établir un acte notarié et ainsi assurer le transfert de la voie,

Considérant l'intérêt public de classer cette voie du fait de l'entretien toujours assuré par les collectivités (commune, syndicat d'assainissement, communauté d'agglomération) en fonction de leurs compétences, et de la desserte de nombreux équipements publics communaux (Maurepas, Elancourt) ou intercommunaux (Saint-Quentin-en-Yvelines),

Considérant la possibilité de poursuivre la procédure de cession de la rue de la Beauce en recourant à la procédure prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme qui permet que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant les demandes émises au cours de l'enquête publique tenue du 23/04/2021 au 07/05/2021 inclus, à savoir :

- Ajout de l'emprise de la sente piétonne au droit du 1 rue de la Beauce,
- Ajout de l'emprise de la sente piétonne donnant accès au parking du 9 rue de la Beauce,
- Retrait de la surface de 3 places de stationnements privatives au droit du 2 rue de la Beauce,

et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à ces propositions,

Considérant le document annexé (plan de division -rétrocession au 1/200^{ème} modifié par T.T. Géomètres Experts, Géomètre Expert à Rambouillet), selon les demandes émises au cours de l'enquête et ayant reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, et portant la surface de rétrocession de 4529 m² à 4731 m²,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

M. NAUDIN ne prend pas part au vote,

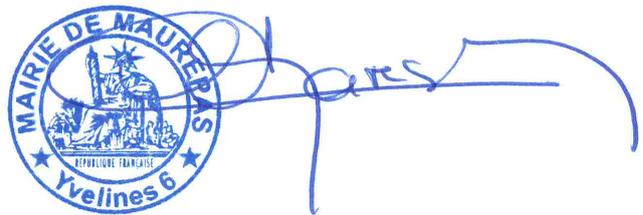
A l'unanimité,

Approuve le classement de la rue de la Beauce dans le domaine public communal sur la base du plan au 1/200^{ème} délimitant la voie, modifié au vu des résultats de l'enquête publique portant la surface de rétrocession de 4529 m² à 4731 m², annexé.

Précise que les documents (plan et tableau parcellaires établi par le géomètre-expert) délimitant la voie et les cheminements à usage de circulation douce seront transmis au service du Cadastre.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses représentants pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférents au dossier.

Grégory GARESTIER
Maire

The image shows a blue ink signature of Grégory Garestier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUREPAS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Yvelines 6' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.